

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 21 Août 2017 à 19h

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt un août à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la commune Les Belleville s'est réuni à la mairie de St Martin de Belleville.

Etaient présents : André PLAISANCE. Klébert SILVESTRE. Alexandra HUDRY. Christophe CLUZEL. Sandra FAVRE. Jean-Luc DIMAND, Lionel DUSSEZ. Myriam LAMB-SOLLIER, Jean-Max BAL. Raymonde LAIR-TROUVE. Hubert THIERY. Philippe POUCHELLE. Gérard GALUCHOT. Agnès GIRARD, Valérie FRESSARD, Clément BORREL. Laurence COMBAZ-HENAFF. Brigitte MOISAN, Romain SOLLIER.

Etaient excusés : Claude JAY, Georges DANIS, Noëlla JAY qui a donné procuration à Sandra FAVRE, Stéphanie PATRICK qui a donné procuration à Myriam LAMB-SOLLIER, Nathalie JAY-GUYOT qui a donné procuration à Brigitte MOISAN, Françoise JAY-DUMAZ qui a donné procuration à André PLAISANCE, Blandine MARLET qui a donné procuration à Alexandra HUDRY. Cédric GORINI qui a donné procuration à Agnès GIRARD, Roberta MONIER-DEVALLE qui a donné procuration à Christophe CLUZEL, Johann ROCHIAS

Election du secrétaire de séance

Romain SOLLIER est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité sans observation.

Décision du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire donne communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

COMPTE RENDUS DE GESTION

En préambule à la présentation des rapports de l'eau et d'assainissement pour les villages et les stations, M. Le Maire rappelle l'importance d'avoir une bonne qualité d'eau fournie à l'usager, ce qui est le cas pour notre commune sauf exception tout à fait occasionnelle notamment en été.

Il rappelle également que la délégation de service public avec SUEZ pour la gestion de l'eau et de l'assainissement sur les stations arrive à échéance en 2018, les services et les élus travaillent actuellement sur la future gestion de ce service, sachant qu'en 2020, la loi a prévu un transfert de compétence des services eau et assainissement aux communautés de communes. Autre précision importante, la trésorerie du budget eau et assainissement pour la régie directe doit être distincte de celle du budget général.

1. Approbation du compte rendu de gestion de la régie directe pour l'eau et l'assainissement des villages - année 2016

Amandine SEUX, technicienne eau et assainissement de la mairie, présente le bilan annuel de la régie directe du service de l'eau et de l'assainissement des villages de la commune, ce bilan couvre la période septembre 2015 à août 2016.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions des articles L 1411-3, L 1413-1 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à se prononcer pour l'exercice 2016 sur le rapport annuel sur le prix, la qualité et les conditions d'exécution du service de l'eau potable et de l'assainissement des villages établi par le service de la Régie directe.

Les principaux faits marquants de cette gestion, sont :

- L'intégration du service eau et assainissement de Villalurin au 1^{er} janvier 2016, suite à la création de la commune nouvelle
- La nette amélioration du taux de rendement du réseau eau, avec une diminution des eaux perdues. La collectivité est passée d'un taux de rendement de 64% à 78%, ce taux est désormais conforme aux obligations réglementaires.
- La consommation d'eau est de 151 216 m³ d'eau (Villarlurin compris) pour un nombre d'abonnés de 1896 dont 189 pour Villalurin.
- Mise en place du traitement UV sur plusieurs réservoirs (chatelard, ST Martin, ST Marcel et Villarabout) en remplacement du traitement à la Javel.
- Mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales sur le village des Frênes.
- Achat d'une caméra, qui permet d'optimiser les travaux à réaliser (avec une meilleure visibilité du réseau)

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le compte rendu de gestion de la régie directe pour l'eau et l'assainissement des villages de l'année 2016.

2. Approbation du compte rendu de gestion de Suez Environnement pour l'eau et l'assainissement des stations - année 2016

Il est présenté le bilan et les projets de la société Suez Environnement dans la vallée des Belleville, dans le cadre de la délégation de service public consentie à cette société pour l'eau et l'assainissement des stations et des stations d'épuration de Villarenger et ST Marcel

Il est rappelé que, conformément aux dispositions des articles L 1411-3, L 1413-1 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à se prononcer pour l'exercice 2016 sur :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et l'assainissement des stations
- le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de traitement des effluents des villages et les stations d'épuration de ST Marcel et de Villarenger.

Les principaux faits marquants de la gestion 2016 sont :

- la consommation d'eau s'est élevée à 908 000 m³ pour 749 abonnés, soit une augmentation de 2.8% par rapport à l'exercice précédent
- l'eau distribuée est de bonne qualité
- le taux de rendement du réseau est de 96%
- en ce qui concerne l'assainissement, les opérations préventives de curage permettent de limiter les obstructions de canalisation, ce qui améliore la qualité du service rendu.
- Les travaux réalisés tant sur l'eau que l'assainissement ont été nombreux et se poursuivront jusqu'à la fin de la délégation

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le compte rendu de gestion de Suez Environnement pour l'eau et l'assainissement des stations de l'année 2016 et des stations d'épuration de Villarenger et ST Marcel

3. Présentation et approbation du schéma directeur d'alimentation en eau potable

Considérant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et dans un souci de parfaite adéquation entre le développement urbain et le réseau d'alimentation en eau potable, il a été nécessaire de réactualiser l'ancien schéma directeur d'alimentation en eau potable de 2005 afin qu'il soit une pièce maîtresse, comme celui de l'assainissement (révisé en 2016), de l'élaboration du futur PLU et du développement de la commune.

Les études du schéma directeur d'alimentation en eau potable, afin que la commune puisse programmer les investissements nécessaires à son système d'alimentation en eau potable pour répondre aux besoins actuels et futurs, ont été confiées au bureau d'études PROFILS ETUDES.

Les études font l'objet d'un rapport en date du 30 juin 2017 qui s'articule autour des principaux chapitres suivants :

- Diagnostic du réseau actuel faisant apparaître les insuffisances et anomalies
- Relevé des problèmes éventuels de quantité de la ressource, qualité d'eau et défense incendie
- Détermination et planification des investissements à réaliser

Le bureau d'études a présenté les principaux éléments du rapport :

- Besoin d'assurer l'approvisionnement en eau dans les quantités demandées, en particulier, lors des pointes touristiques hivernales,
- Prise en compte des projets de développement urbain
- Poursuite de l'amélioration de la défense incendie
- Certains hameaux ne dépendent aujourd'hui que d'une seule ressource et ne peuvent pas bénéficier d'une alimentation de secours en cas de problème, c'est le cas du village du Chatelard.
- Planification prévisionnelle des travaux de développement des réseaux, de maintenance et de sécurisation jusqu'en 2025, pour un montant prévisionnel de 9 648 000 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune.

FINANCES

4. Approbation de la clôture des comptes de la régie intéressée SOGEVAB au 1^{er} juin 2017

Sur proposition de la commission des finances, il est demandé au conseil municipal d'approuver les comptes de la régie intéressée Sogevab arrêtés à la date du 1^{er} juin 2017, date de fin de délégation.

Il est rappelé à l'assemblée que la délégation de service public passée avec la SAEM Sogevab pour l'exploitation des équipements sportifs, des salles et de l'animation est arrivée à échéance le 30 septembre 2016. Par avenant en date du 23 Septembre celle-ci a été prolongée de 8 Mois soit jusqu'au 1^{er} juin 2017. A compter du 2 juin 2017, la nouvelle délégation de service public est entrée en vigueur.

Compte tenu de la cessation d'activité de la régie intéressée SOGEVAB, les comptes présentés sont établis en valeur liquidative.

Pour l'exploitation couvrant la période du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} juin 2017, le déficit constaté s'élève à 473 027,94 euros. La collectivité a versé pour la même période un montant d'avance de 919 050 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- *Valider l'arrêt des comptes de la régie intéressée au 1^{er} juin 2017 soit un déficit de 473 027,94 euros*
- *Constater ce déficit dans les comptes de la collectivité au chapitre 67*

Compte tenu que les avances versées pour la période sont supérieures au déficit, la SOGEVAB reversa à la commune la différence soit un montant de 446 022.06 €.

Monsieur Le maire demande à la SOGEVAB de faire un point sur le déroulement de la saison d'été. La fréquentation dans les 3 centres sportifs a été bonne sur les 5 premières semaines, sur la fin de l'été elle est en nette diminution. Le chiffre d'affaires pour l'ensemble de la saison d'été, devrait être toutefois en progression.

Des précisions sont également apportées sur la nouvelle délégation passée avec la SOGEVAB qui a pris effet en juin 2017, et notamment sur sa partie financière. La commune verse désormais au titulaire de la délégation (SOFEVAB) une contribution financière forfaitaire liée à la mission de service public déléguée. Par ailleurs, le financement des gros travaux (hors obligations du propriétaire) est désormais à la charge du délégataire (pour mémoire, enveloppe budgétaire de 250 K€), ainsi que les investissements immobiliers pour le logement du personnel, ceux-ci reviendront à la collectivité aux termes de la délégation.

5. Tarifs de l'eau et de l'assainissement - exercice 2017/2018

En préambule, il est rappelé qu'avec la création de la Commune nouvelle, la tarification de l'eau et de l'assainissement des communes fondatrices n'a pas pu être lissée compte tenu des différences assez importantes de tarifs, l'objectif est donc de réduire ce delta au fur et à mesure des années.

Il est également précisé que le service eau et assainissement est assujéti à TVA depuis l'exercice 2017.

Pour St Martin

Après étude en commission des finances, il est proposé au conseil municipal de revoir les paliers de facturation des m3 consommés. Il est rappelé que jusqu'à présent, il existait 2 paliers, à savoir, un tarif pour la consommation de 0 à 100 m3 d'eau et un tarif pour les consommations au-delà de 100 m3 d'eau.

Les tranches proposées se décomposent ainsi :

- De 0 à 100 m3
- De 100 m3 à 150 m3
- De 150 m3 à 300 m3
- Au-delà de 300 m3

En ce qui concerne les autres tarifs ou primes fixes il est proposé de les augmenter de 3% :

Les tarifs proposés pour l'exercice 2017/2018, sont les suivants :

Lignes tarifaires	Tarifs 2017-2018 HT	Pour mémoire 2016-2017 HT
ST Martin		
Prime fixe eau	52,90	51,36
location compteur diam 15	25,03	24,30
location compteur diam 20	25,76	25,01
location compteur diam 25	43,51	42,24
location compteur diam 30	62,19	60,38
location compteur diam 32	71,03	68,96
location compteur diam 35	79,90	77,57
location compteur diam 40	100,12	97,20
location compteur diam 50	211,43	205,27
prime fixe assainissement	14,16	13,75
prix m3 assainissement	0,66	0,64
prix m3 jusqu'à 100 m3	1,30	1,27
prix au m3 de 100 à 150 m3	1,90	1,90
Prix au m3 de 151 à 300 m3	2,00	
Prix au m3 au-delà de 300 m3	2,20	
redevance préservation eau (*1)	0,07	0,09

(1* La redevance préservation eau est calculée en fonction du rendement du réseau eau. Compte tenu de l'amélioration du taux de rendement, la redevance correspondante diminue).

Pour Villarlurin les tarifs proposés au vote du conseil municipal se résument ainsi :

Lignes tarifaires	Tarifs 2017-2018 HT	Pour mémoire 2016-2017 HT
Commune déléguée Villarlurin		
Prime abonnement eau	13,75	10,00
Prime abonnement assainissement	14,16	10,00
Location compteur	5,00	
redevance préservation eau	0,07	0,09
Prix au m3 eau	1,10	1,03
Prix assainissement m3	1,06	1,03

Il également précisé qu'à ces tarifs s'additionnent pour l'utilisateur les taxes et primes dues notamment celles reversées à l'agence de l'eau..

Il est rappelé que les agriculteurs ont un usage de l'eau particulier lié à leur activité agricole qui induit une consommation importante sans utiliser les services rendus par la collectivité sur la totalité des consommations (consommation bétail, entretien des étables...), c'est notamment le cas en matière d'assainissement. Par ailleurs, la structure d'implantation et les réseaux empêchent la pose systématique de compteurs différenciés. En conséquence, il sera appliqué les tarifications liées à l'assainissement sur les seuls 200 premiers m³ d'eau qui correspondent aux usages utilisant le service (eaux domestiques et l'activité de transformation).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer deux nouveaux paliers de consommation pour les usagers de la commune délégué de ST Martin ce qui porte à 4 paliers de facturation à savoir
 - de 0 à 100 m³
 - de 101 à 150 m³
 - de 151 à 300 m³
 - Au delà de 301 m³
- De limiter à 200 m³ les taxations d'assainissement liées à l'utilisation agricole.

6. Tarifs de la cantine scolaire - année 2017/2018

Sur proposition de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire comme suit :

Désignation	Année scolaire 2017/2018		Pour mémoire Année scolaire 2016/2017	
	Prix unitaire du repas	Tarif appliqué à partir du 3 ^e enfant	Prix unitaire du repas	Tarif appliqué à partir du 3 ^e enfant
Elémentaire	4,60	2,30	4,50	2,25
Maternelle	4,30	2,15	4,20	2,10
Personnel communal, enseignants, élus dans le cadre de leur fonction	7,60		7,45	
Autres personnes : repas réguliers	9,30		9,10	
Autres personnes : repas irréguliers	12,30		12,05	
Surveillance entre 11h30 et 13h30 (en cas d'allergies)	2,75		2,70	

Il est précisé que ces tarifs restent inférieurs au prix de revient du repas, le différentiel étant supporté par le budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs ci-dessus

7. Décision modificative - budget eau et assainissement

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration des Menuires, les marchés passés avec les entreprises prévoyaient le versement d'avances. La comptabilisation de ces avances nécessite la constatation d'écritures d'ordre non prévues au budget primitif.

Il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits ci-dessous en section d'investissement :

✓ Recettes d'investissement :

Chap 041 – article 238 : 200 000,00 €

✓ Dépenses d'investissement :

Chap 041 – article 2313 : 200 000,00 €

Il est précisé que l'équilibre budgétaire est respecté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative pour le budget eau et assainissement.

8. Subventions au club des sports de Val Thorens

Coupe du monde Skicross

Il est rappelé que le conseil municipal, par délibération en date du 13 avril 2015, s'était engagé à participer à l'organisation de la Coupe du Monde de Ski cross sur 3 ans (2015, 2016 et 2017). Le club des sports reconduit également une coupe d'Europe de Ski cross.

Il est toutefois nécessaire d'arrêter le montant de cette subvention chaque année. Pour ces prochains évènements les demandes de subventions sont :

- Coupe du Monde de Ski Cross 216 000,00 €
- Coupe d'Europe de Ski Cross 10 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide

- *une subvention d'un montant de 226 000 euros pour l'organisation de la Coupe du Monde de Skicross qui se déroulera en décembre prochain. Cette subvention sera versée au club des sports de Val Thorens selon l'échéancier suivant :*
 - *au 01 octobre 2017 pour un montant de 130 000 euros*
 - *au 1 Décembre 2017 pour un montant de 96 000 euros*
- *précise que cette dépense est prévue au budget primitif 2017*

la coupe du monde de Snowboard cross

La station de Val Thorens a l'opportunité d'organiser une Coupe du Monde de Snowboard cross en décembre 2017.

Cette épreuve n'étant pas prévue initialement au calendrier de la FIS, le budget correspondant n'a pas été chiffré par le club des sports de Val Thorens, lors de sa présentation de son budget à l'automne dernier.

Le budget total s'élève à 217 500 € avec pour l'instant une demande de subvention à la collectivité de 128 000 €. Les organisateurs recherchent encore des financements pour réduire cette contribution.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour l'organisation de cet événement, le montant définitif de la subvention devra être voté ultérieurement par le conseil municipal (budget à finaliser).

9. Convention financière tripartite Commune / Communauté de communes Cœur de Tarentaise / Régie des pistes pour la gestion de la piste de ski de fond et du sentier hivernal autour de la piste de fond aux Menuires d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que par délibération en date du 13 janvier 2014, la compétence en matière de gestion et d'entretien de la piste de fond a été transférée à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

Par ailleurs, une convention a été passée entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la Régie des Pistes afin de définir le concours du service des pistes pour assurer l'entretien de cette piste et également le sentier hivernal qui borde la piste de fond située autour du plan d'eau des Bruyères.

Or, il est nécessaire d'apporter une nouvelle rédaction à cette convention redéfinissant bien les interventions de chaque signataire et fixant les modalités financières. La répartition des dépenses de fonctionnement relatives aux prestations du service des pistes s'effectue de la façon suivante, soit 90% à la charge de la communauté de communes Cœur de Tarentaise, 10% restant à la charge de la collectivité (sentiers hivernaux non transférés).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide cette convention
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre document se rapportant à cette affaire.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

10. Désignation des membres hors conseil municipal au conseil d'administration de la régie municipale des pistes de la vallée des Belleville, suite au remplacement du représentant de l'Ecole du Ski Français des Menuires

Il est rappelé que, suite au recrutement, en qualité de directeur, de Monsieur Jean-Sébastien LAINE à l'Ecole du Ski Français des Menuires, il est nécessaire de désigner un nouveau membre au conseil d'administration de la Régie municipale des pistes de la vallée des Belleville, en remplacement de Monsieur Guy Aimé HUDRY. Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Sébastien LAINE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- désigner Monsieur Jean-Sébastien LAINE au conseil d'administration de la Régie municipale des pistes de la vallée des Belleville en qualité de représentant des entités touristiques des Menuires.
- confirmer la liste des membres hors conseil municipal composant le conseil d'administration de la Régie municipale des pistes de la vallée des Belleville :
 - ✓ Entités économiques de la station des Menuires : Olivier HUDRY
 - ✓ Entités économiques de la station de Val Thorens : Jean-Marc FUMEY
 - ✓ Entités économiques de la vallée hors Menuires et Val Thorens : Serge Jean REY
 - ✓ Entités touristiques de la station des Menuires : Jean-Sébastien LAINE
 - ✓ Entités touristiques de la station de Val Thorens : Bernard GROS
 - ✓ Représentant de la SEVABEL : Pascal ABRY
 - ✓ Représentant de la SETAM : Jérôme GRELLET

CONTRATS ET CONVENTIONS

11. Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat entre la commune et la Préfecture

Il est présenté le projet de convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat à passer entre la commune et la Préfecture.

En effet, la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie donc conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Elle se substitue aux conventions passées précédemment.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat à passer entre la commune et la Préfecture
- Précise que cette convention est passée pour une durée de 3 ans
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier

12. Convention entre la commune et le Comité du Bassin d'Emploi (CBE) d'Albertville : « Accompagnement, professionnalisation et appui aux projets des espaces saisonniers des Menuires et de Val Thorens »

Le Comité de Bassin d'Emploi est une association composée de 80 membres : le collège des secteur de l'économie sociale et solidaire. Son objectif principal est de fédérer et impulser des actions relatives à l'emploi et à la formation sur l'arrondissement d'Albertville.

Depuis 2003, la région Rhône-Alpes finançait la coordination des 8 Espaces saisonniers de Tarentaise (Tignes, la Plagne, Val d'Isère, Valmorel, Courchevel, les Arcs, les Menuires et Val Thorens). Celle-ci s'étant désengagée financièrement en 2017, le CBE sollicite les communes ou les associations porteuses des Espaces saisonniers pour la signature d'une convention et l'octroi d'une subvention.

Le CBE s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Développement des compétences et de l'offre de service des espaces saisonniers : DIRECCTE73, FONGECIF, Entreprises Habitat, ...
- Mobilisation et actualisation des partenariats dans le cadre du label Maison de services au public : Mission Locale jeune, Pôle emploi, CPAM, CAF...
- Ingénierie de projet pour des besoins et des projets spécifiques : ateliers RH employeurs, demande de subvention, montage de projet, etc.

En contrepartie, une subvention de 1250 € par Espace saisonniers, soit 2500 € par an est demandée à la commune des Belleville, la commune possède deux Espaces Saisonniers aux Menuires et à Val Thorens. Afin de pérenniser des actions et des objectifs à moyen terme, il est proposé une convention d'une durée de 5 années.

Considérant que le CBE facilite le travail des Espaces saisonniers régulièrement et a déjà permis l'obtention de subventions importantes et sous réserve qu'il remplisse ses obligations contractuelles,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention de 2 500, 00 euros au Comité de Bassin d'Emploi (soit un montant de 1250 Euros par Espace saisonniers de la commune)
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à ce partenariat

AFFAIRES FONCIERES

13. Acquisition de terrain à M. HUDRY François Pierre Marcel nécessaire au projet d'aménagement multi-loisirs au Chef-lieu

Il est rappelé que la commune a décidé d'acquérir des terrains en vue de la réalisation d'aménagements multi-loisirs à ST Martin.

Compte tenu, du fait que pour la parcelle concernée par cette transaction M. HUDRY François Pierre n'est pas le seul propriétaire mais qu'il s'agit d'une parcelle en indivision, cette délibération est retirée de l'ordre du jour et fera l'objet d'une nouvelle présentation.

14. Convention entre la commune et ENEDIS (ERDF) pour ligne électrique souterraine 400 Volts - réservoir de Villarabout

Il est rappelé que la société ENEDIS (ERDF), dans le cadre de de la réalisation du réservoir de Villarabout et de la ligne électrique souterraine de 400 Volts, propose à la commune la signature d'une convention de servitudes sur la parcelle ci-après, aux conditions principales reprises ci-dessous :

section	n°	Lieudit	Indemnité forfaitaire proposée	Occupation
F	562	Plan du Four	70 €	Ligne électrique souterraine de 400 Volts

. établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires,

. établir si besoin des bornes de repérage

. sans coffret

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la convention de servitudes proposée par ENEDIS sur la parcelle communale ci-dessus désignée et aux conditions principales précisées
- De préciser que la remise en état des lieux après travaux sera à la charge exclusive de ENEDIS
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

15. Vente de droits à construire à la SC VIGNERON aux Grangerais

Il est rappelé que la SC VIGNERON souhaite acquérir des droits à bâtir, dans la ZAC des Grangerais, pour l'extension du séjour-salon du Chalet des Saints-Pères.

L'assiette foncière comprendra, au surplus, une place de stationnement figurant au permis de construire.

La surface de plancher créée sera de 27 m², sur une assiette foncière cédée nécessaire au projet d'une surface de 56 m², cadastrée section I n° 775 lieudit « Sur Le Crey ».

L'avis domanial en date du 10 juillet 2017 estime la valeur du droit à bâtir à 12 150 €, soit 450 € le m² de surface de plancher.

Il est proposé au conseil municipal la cession du terrain cité ci-avant, sur la base de l'avis domanial, majoré de la valorisation de la place de stationnement à hauteur de 10 000 € portant le montant total de la vente à 22 150 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'Approuver la cession à la SC VIGNERON de la parcelle I n° 775, d'une surface de 56 m², pour 22 150 €, permettant la réalisation de l'extension de 27 m² de surface de plancher, et la création d'une place de stationnement
- De préciser que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur
- D'Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente.

AFFAIRES DIVERSES

Point sur le fleurissement de la commune et cimetière autour de l'église

Brigitte MOISAN informe l'assemblée que le fleurissement, tant de la part des particuliers que de la part de la collectivité est important sur la commune.

Toutefois, le cimetière autour de l'église reste un point sensible. En effet, un grand nombre de tombes ne sont plus entretenues et le traitement des allées restent très difficiles à réaliser par les services.

La commission des travaux étudie les différentes possibilités, notamment un aménagement paysager avec maintien des tombes.

Copropriété de Brelin

Hubert THIERY informe l'assemblée que compte tenu des difficultés de fonctionnement de la copropriété de Brelin, avec notamment plusieurs annulations, par le juge, d'assemblées générales, le Syndic la Régie de Vendin a été dans l'obligation de notifier sa démission à Mme la Présidente du conseil syndical. Un administrateur judiciaire provisoire a été nommé afin d'assurer la continuité de la gestion.

Le Maire,
André PLAISANCE.

